

Pour l'augmentation immédiate de 10 % du point d'indice et le rattrapage des pertes accumulées depuis 13 ans

Catégorie C
Janvier 2023

Évolution des prix depuis le 01/07/2010 : **15,50 %** (hors tabac) - Évolution du point d'indice depuis le 01/07/2010 : **4,75 %**

Perte de pouvoir d'achat depuis le 1^{er} juillet 2010

GRILLE TYPE catégorie C - Janvier 2023



	valeur mensuelle du point d'indice	Valeur mensuelle du point s'il avait suivi l'inflation	C1 Adjoint administratif Adjoint technique Agent d'exploitation Syndic Gens de Mer	C2 Adjoint Principal de 2ème classe Dessinateur Expert technique	C3 Principal de 1ère classe Dessinateur en chef Expert tech. principal
échelon de fin de grade			11 ^{ème}	12 ^{ème}	10 ^{ème}
indice brut			432	486	558
indice majoré			382	420	473
salaire indiciaire brut	4,85		1 853 €	2 037 €	2 294 €
salaire indiciaire brut s'il avait suivi l'inflation		5,60	2 140 €	2 352 €	2 649 €
Perte mensuelle			- 287 €	- 315 €	- 355 €

Valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2010 : 4,6303 €

Valeur du point d'indice depuis le 1^{er} juillet 2022 : 4,8500 €

<https://equipementcgt.fr>